

Règlement 2022

Article 1 - ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise le Cross Triathlon des Gorges de la Loire le **samedi 4 juin 2022** à Saint-Victor-sur-Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de l'événement. En s'inscrivant et en prenant part à cette course, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 – L'EPREUVE

Format unique :

	Natation (en m)	VTT (en km)	CAP (en km)
Format S	500	12,4	4,4

Natation :

Elle se déroulera le long de la plage de Saint-Victor-sur-Loire.

La combinaison isothermique sera obligatoire si la température de l'eau < 16°C et interdite si > 24,5°C. L'organisation fournira un bonnet de bain.

Cyclisme :

Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire. Le casque doit être porté et attaché avant de prendre le VTT. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement. Un dossard (à disposer sur la tige de selle) sera fourni par l'organisation. La partie cycle sera à effectuer avec un vélo adapté au cross triathlon (VTT).

Course à pied :

Le dossard sera placé sur la poitrine. L'accompagnement par un tiers est interdit. Le port de matériel audio est interdit.

Relais :

Il sera matérialisé par la transmission de la puce de chronométrage entre chaque équipier, dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe.

Arrivée :

Un franchissement de l'arrivée sans dossard entraînera la disqualification et un non-classement.

Il est interdit :

- De rouler dans le parc à vélos
- De manquer de respect ou d'insulter un bénévole affecté à l'organisation
- De couper les virages
- D'effectuer des manœuvres dangereuses pour autrui
- De ne pas respecter toutes les consignes et avertissements des bénévoles affectés à l'organisation

Article 3 – LES CATEGORIES

3.1 - L'épreuve s'adresse aux athlètes nés avant 2006. Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	S
Cadet	2005-2006	X
Junior	2003-2004	X
Senior	1983 à 2002	X
Master	1982 et avant	X

3.2 – L'épreuve est ouverte :

- aux personnes présentant un certificat médical datant de moins de 12 mois à la date de la course, mentionnant l'aptitude de la course à pied, le cyclisme et la natation en compétition ou le triathlon en compétition
- aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

3.3 - Les participants doivent être capables de nager, courir et rouler la distance prévue en milieu naturel. Les participants doivent être en bonne condition physique.

3.4 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

3.5 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la plage de Saint-Victor-sur-Loire.

Parcours	Horaires retrait dossards
Format S	16h00 à 17h00

4.1 - Chaque athlète doit présenter un certificat médical/licence ainsi qu'une pièce d'identité valable.

4.2 - L'organisation fournit le bonnet de bain, les dossards VTT et course à pied.

4.3 - Il est interdit de plier ou de couper le dossard.

4.4 - Une puce de chronométrage par athlète sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Pour les relais il y aura une puce par équipe. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

4.5 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

4.6 - Un concurrent n'ayant pas son dossard lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard lisible ne sera pas classé.

4.7 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de dossard. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le coureur sera exclu de la course.

Article 5 – Aire de transition

Le parc à vélo sera situé sur le parking du port.

Parcours	Horaires du parc à vélo
Format S	16h00 à 17h15

5.1 Les vélos sont vérifiés à l'entrée du parc à vélo. Une fois vérifiés, ils ne peuvent plus ressortir du parc à vélo, avant le départ de l'épreuve.

5.2 Les concurrents doivent limiter le matériel introduit à celui strictement nécessaire à la course.

5.3 Les concurrents positionnent leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents.

5.4 Les déplacements avec le vélo dans le parc s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main avant, pendant et après la compétition.

5.5 Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie du parc. Lors de l'épreuve le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Passée cette ligne il peut monter sur son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

5.6 Les équipes ont un emplacement réservé à proximité. Le vttiste attend son coéquipier dans la zone déterminée, le nageur passe le relais et entre dans le parc. Une fois le circuit réalisé, le vttiste dépose son vélo puis seulement après, rejoint son coéquipier pour le passage de relais.

Article 6 – Sanctions / Arbitrage

6.1 En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

6.2 Une disqualification à la suite d'une décision arbitrale (hors délais, certificat médical non-conforme, matériel non-conforme, ...) ne donnera lieu à aucun remboursement.

6.3 En cas d'abandon ou de hors-délai, le concurrent devra remettre son dossard et la puce de chronométrage à l'arbitre.

Article 7 – Chronométrage

Les temps de chaque concurrent seront pris au départ de la natation et à l'arrivée de la course à pied.

L'absence de dossard à l'arrivée entraînera une disqualification et un non-classement.

Article 8 – Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- En cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- En cas d'accident provoqué par le non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.

- En cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)
- En cas d'erreur de parcours du concurrent à la suite d'un acte de malveillance ou autre.

Article 9 – Environnement

Chacun est tenu de respecter l'environnement dans lequel il évolue. Il ne jettera rien dans l'enceinte de la course autre que dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

Article 10 – Récompenses

10.1 L'organisateur récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.

10.2 L'organisateur récompensera les 3 premières équipes du relais au scratch (Femme / Homme / Mixte).

Article 11 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de pouvoir annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques, niveau de risque incendie extrême, ou autres...).

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Au sens de l'article 1148 du code civil (définition d'un cas de force majeure), l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs en cas d'annulation et fera son maximum pour reporter l'épreuve.

En cas d'annulation pour contraintes liées à la crise du Covid-19 les inscriptions seront remboursées à 100%.

Article 12 – Droit à l'image

L'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Cross triathlon des Gorges de la Loire dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches et communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 13 – Assurance

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

Article 14 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'éthique de course.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant, de l'équipe sur décision du comité d'organisation.

Tout engagement est ferme et définitif, aucune excuse provenant du participant ne fera l'objet d'un remboursement.